



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04488

Numéro SIREN : 800 714 867

Nom ou dénomination : 1789 ENTERTAINMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2014 sous le numéro de dépôt 20954



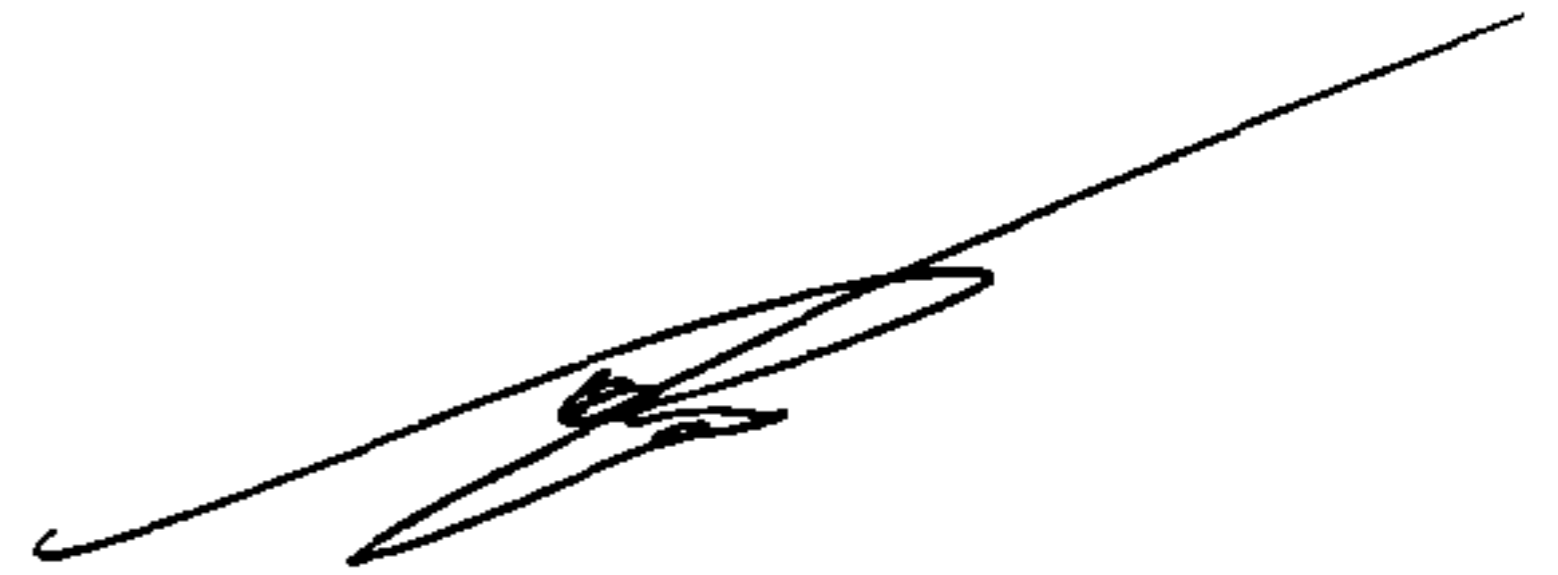
1402097203

DATE DEPOT : 2014-02-28
NUMERO DE DEPOT : 2014R020954
N° GESTION : 2014B04488
N° SIREN : 800714867
DENOMINATION : 1789 ENTERTAINMENT
ADRESSE : 72 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris
DATE D'ACTE : 2014/02/20
TYPE D'ACTE : ACTE
NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

1789 ENTERTAINMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 72, boulevard de l'Hôpital
75 013 PARIS

Liste des souscripteurs

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant de la souscription	Libérées intégralement
M. Franck RIVOIRE	100	1.000,00 €	100 %
M. Raphaël SIBONI	100	1.000,00 €	100 %
TOTAL	200	2.000,00 €	100 %



4

7

8

9

10



La Société ne peut faire publi

ARTICLE 2 – OBJET

**La Société, a pour objet, dir
pour son compte ou le compt**

- **la production phonog
commercialisation, pr
vinyles, Compacts D
audiovisuelles ou la
téléchargement, strea
les exploitations seco
production et à l'éditi**

mobilières ou immobilières
l'objet social ou à tout autre

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société

Sur tous actes ou sur tous documents
indiqué la dénomination sociale
actions simplifiée » ou des initials
mention du siège social et le
sociétés (ci-après « **RCS** »).

- Monsieur Franck RIVO
la somme de mille eur
- Monsieur Raphaël SIB
la somme de mille eur

Total des apports :
la somme de deux mille e

**Cette somme de deux mil
conformément à la Loi, au cr
Banque CAISSE D'EPARGNE
Tolbiac – CS 91344 – 7563
Banque en date du 15 Février**

Dans ce cas, les actions nouvelles et les actions anciennes feront partie de la même catégorie d'actions nouvelles.

Les actionnaires d'une même catégorie ont un droit de préférence à la souscription pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des actionnaires a un droit préférentiel de souscription sur les actions dénommées, dans la mesure où les actions nouvelles sont de même catégorie que les actions anciennes.

En outre, chaque actionnaire a un droit préférentiel de souscription sur les actions nouvelles de même catégorie que les actions anciennes.

realiser.

ARTICLE 9 – LIBÉRATION DES

I. Toute souscription d'act
versement du quart au moins
de la totalité de la prime d'
époques et dans les proporti
Les appels de fonds sont po
moins avant l'époque fixée p
de réception.

**La propriété des actions ré
comptes et registres tenus à**

**Tout actionnaire peut dema
attestations d'inscription en
autre personne ayant reçu d
l'égard de la Société.**

ARTICLE 12 – CESSIION DES A

12.1 Droit de préemption

A l'exception des cessions en titre gratuit comme onéreux, actionnaires dans les conditio

Le champ d'application de la apport de titres en société, a

(15) jours contre paiement d

Si les droits de préemption s
lesdites actions sont répartie
demande de préemption au
limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption s
les droits de préemption son
libre de réaliser l'opération a
conditions ainsi notifiées, sou

Toutefois, l'actionnaire céd
préemption à concurrence d
actionnaires et procéder à
conformément aux dispositio

**Le transfert des actions au p
jours de la notification de la
actions dans ce délai, l'agrém**

**En cas de refus d'agrément,
décision de refus d'agrément
soit par des actionnaires, soit**

**Lorsque la société procède a
les six (6) mois de ce racha
moyen d'une réduction de so**

**Le prix de rachat des action
entre les parties. À défaut c
dispositions de l'article 1843-**

Les actionnaires ou l'actionnaire ont le droit de demander le remboursement du montant de leurs apports.

La possession d'une action confère le droit de participer aux assemblées régulières du Président et des administrateurs.

Les droits et obligations attachés à la possession d'une action, en conséquence, en cas de cession, passeront à l'acquéreur, à moins qu'il n'échoir resteront, sauf clause contraire, à l'ancien propriétaire. La cessionnaire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées d'actions qu'il possède, dès lors qu'il a libéré les sommes exigibles en vertu de l'Article 9.

ARTICLE 15 – PRÉSIDENCE DE

**La Société est représentée
physique ou morale, actionnaire**

Désignation

**Le Président est nommé ou
actionnaires, qui fixe son éve**

**Lorsqu'une personne morale
personne morale sont soumis
responsabilités que s'ils éta
L. 227-7 du Code de comme
morale qu'ils dirigent.**

**l'actionnaire unique, par lettre
ladite décision.**

**Le Président peut être révoqué
moins les deux tiers (2/3) de
après avoir été entendu par
révocation n'a pas à être motivé.**

ARTICLE 16 – STATUT ET POUVOIRS

**La rémunération du Président est fixée
la société statuant à la majorité simple
également du domaine des décisions
règles.**

**La collectivité des actionnaires
Directeur Général, personne**

**La personne morale Directe
lors de sa nomination ou à
spécialement habilitée à la re**

**Lorsqu'une personne morale
mêmes conditions et obligati
s'ils étaient Directeur Géné
solidaire de la personne mora**

Le Directeur Général, person

**En outre, le Directeur Général
déplacement sur justificatifs.**

Pouvoirs du Directeur Général

**Le Directeur Général dispose
limitations éventuellement
ultérieure.**

**Le Directeur Général dispose
conditions fixées par la décision**

En cas de pluralité d'actionnaires, le Président a le choix du Président, sauf le droit de veto de l'Assemblée en cas de carence. Le Président est élu également à tout actionnaire détenteur de 10% du capital :

- soit en Assemblée réunie**
- soit par acte signé par**
- soit par consultation de**

A cet égard, il appartient au Président de choisir la consultation retenue offre et d'effectuer les formalités inhérentes.

relevé de la majorité

Les décisions suivantes doivent être prises par les actionnaires :

- l'agrément d'un nouveau
- l'augmentation, l'amor
- la nomination de Com
- l'approbation ou le
l'Article 19 des statuts
- tout prêt, emprunt, ca

En présence d'un actionnaire
statuts aux actionnaires lorsque
de consultation des actionnaires
déléguer ses pouvoirs. Les décisions
un registre qu'il aura fait cote

ARTICLE 20 – MODALITÉS PRA

Les actionnaires sont réunis
carence sur celle du Commi
actionnaire ou groupe d'acti
également procéder à la conv

Le scrutin secret a lieu lors de l'Assemblée représentant plus de la moitié des actions de la Société.

L'Assemblée peut valablement délibérer sur les décisions prévues à l'Article 10, par au moins des actionnaires possédant ensemble des actions de la Société, sauf exceptions prévues à l'Article 10 de la Loi.

Dans les Assemblées, le quorum est de la moitié des actions de la Société, déduction faite des actions non présentes ou représentées.

A l'exception des décisions d'ordre social, les décisions sont votées à la majorité des actions présentes ou représentées.

cours des cinq derniers exerc

**Le droit de consulter empo
réclamés par la Société. L
information loyale dans le cas**

**En outre, tout actionnaire ou
capital peut à tout moment o
communication des documen**

charges de l'exercice, ainsi que
par le bilan et le compte de r

Il est procédé, même en cas
provisions nécessaires. Le m
mentionné à la suite du bilan

Le Président établit un rappo

Il établit également, le cas
prévisionnels, dans les condit

Tous ces documents sont m
Société dans les conditions lé

**Les pertes, s'il en existe, sont
être imputées sur les bénéfices**

**Les modalités de mise en
actionnaires. La mise en paiement
maximal de neuf (9) mois après
autorisation de justice.**

**Toutefois, la mise en paiement
maximal de neuf (9) mois après
autorisation de justice.**

**légales relatives au capital m
à celui des pertes qui n'ont p
propres n'ont pas été recons
capital social.**

**Dans tous les cas, la décisio
légales et réglementaires.**

**En cas d'inobservation de c
dissolution de la Société. Tou
il statue sur le fond, la régula**

**Pour le cas où la dissolution
conformément aux prescripti**

:

La dissolution pourra également intervenir de plein droit par la Loi.

À l'expiration de la Société, le Président, sur proposition du Président, nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs.

Un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale, représente la Société. Il est investi de tous pouvoirs, sans limitation de mandat, à l'exception de ceux qui sont réservés à la Loi. Il est habilité à payer les dividendes et à effectuer toutes opérations nécessaires à la liquidation amiable. Il est habilité à payer les dividendes et à effectuer toutes opérations nécessaires à la liquidation amiable.

La nomination des liquidateurs, ainsi que des Commissaires aux Comptes, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- Monsieur Raphaël SIBREUIL, de nationalité française et

Le Directeur Général ainsi notifié, ce qui le concerne, n'étant pas susceptible d'empêcher sa mission,

ARTICLE 32 – JOUISSANCE DE

Conformément à la Loi, la Société a obtenu de son immatriculation au RC



Monstieur Franck RIVOIRE

Faire précéder la signature de la m

« *Bon pour occeptation des fonction*